



**Madame La Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 7° et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du (date) ;

*Avis favorable, le 12/02/2026*

*Sous couvert des corrections à apporter (en rouge)*

**Considérant** qu'il y a lieu de créer une régie d'avances pour le garage municipal ;

**DÉCIDE,**

Le Comptable Public  
par procuration

**Stéphane VAGO**  
Inspecteur des Finances Publiques

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances pour le Garage municipal.

**Article 2 :** Cette régie se situe au Garage municipal, 51 boulevard de Stalingrad, 92240 MA-LAKOFF.

SGC Montrouge  
18 rue Victor Hugo  
92120 MONTROUGE

**Article 3 :** La régie fonctionne de manière permanente.

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

Libellé	Nature
Emplacement de parkings et péages	<del>6248</del> <i>6358 semble plus approprié</i>
Frais d'hébergement <i>dans la limite du forfait réglementaire</i>	6251
Visites médicales relatives à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur	6475
Paiement des cartes grises	6355

x

x



Remorquage d'un véhicule communal	61551
Renouvellement de cartes chronotachygraphes	6068

*65818 semble plus approprié (Achat d'une carte conducteur = droit d'usage administratif assimilé à une redevance)*

**Article 5 :** Les dépenses mentionnées à l'article 4 sont payées en numéraire et carte bleu, dans la limite de 300 € en numéraire, ~~sauf dans le cas de secours d'urgence où la limite numéraire est fixée à 750 €.~~

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** L'intervention du (des) régisseur(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

*1000 €  
Cela semble plus prudent, surtout s'il y a tous deux*

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses encaissées au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** La Maire de Malakoff et Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.